

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (CE) N° 415/2007

du 13 mars 2007

concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux visés à l'article 5 de la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires

(JO L 105 du 23.4.2007, p. 35)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2019/838 de la Commission du 20 février 2019	L 138	31	24.5.2019

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://data.europa.eu/eli/reg/2007/415/2012-08-17/fra>